

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Objectifs :

Cet axe peut être mobilisé pour expérimenter de nouvelles actions répondant à un besoin territorial et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

NATURE DES ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Caf et concerner prioritairement :

- Le développement durable ;
- Les liens intergénérationnels ;
- La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- L'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles les projets devront :

- Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant.
- Etre expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, etc.) ;
- Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.



Un projet innovant ne pourra pas être financé deux années consécutives.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

A noter que pour être financés par cet axe, les projets ne doivent pas entrer dans les caractéristiques des autres axes. Cependant, il est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).